

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Du 1^{er} février 2023 à 16h30

Mairie de Meymac

Le 1er février 2023 à seize heures trente, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Meymac, sous la présidence de Anne-Marie AUBESSARD, Présidente.

Date de la convocation : 23 janvier 2023

Etaient présents : Anne-Marie AUBESSARD, Régis HOUBIGAND, Dominique LIEBERT, Jean-Pierre SAUGERAS, Maurice TINDELIERE, Alain VERMOREL

Avait donné procuration : Christian LEFRANCOIS à Jean-Pierre SAUGERAS

Etait absent non représenté : Laurent SAUGERAS

Le Comité Syndical désigne Dominique LIEBERT en qualité de secrétaire de séance. Cette décision est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

La Présidente propose de rajouter une délibération à l'ordre du jour : demande de subvention DETR (Dotation d'Equipement pour les Territoires Ruraux) pour le projet de réfection complète de la terrasse du restaurant.

Les membres du comité syndical acceptent à l'unanimité des membres présents et représentés, le rajout de ce point à l'ordre du jour.

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu de la réunion précédente

La Présidente rappelle le compte rendu de la réunion précédente du 25 octobre 2022, envoyé par mail.

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Modification régime indemnitaire

La Présidente indique que cette délibération a déjà fait l'objet d'un débat lors du comité syndical du 25 octobre 2022.

Or, pour valider la délibération, le Syndicat aurait dû solliciter l'avis du comité technique du centre de gestion de la fonction Publique de la Corrèze en amont de toute décision.

Le comité technique s'est réuni le 29 novembre 2022 et a émis un avis favorable à la modification du régime indemnitaire applicable aux agents du Syndicat, tel que présenté.

Il convient donc de délibérer pour valider la modification du régime indemnitaire.

La Présidente rappelle au Conseil syndical qu'il a approuvé pour la totalité des agents du Syndicat, l'application d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement Professionnel (RIFSEEP) qui est composé :

- d'une part, d'une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui relève des missions de la fiche de poste,

- et d'autre part, d'un Complément Indemnitare Annuel (CIA) pour apprécier chaque année, la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, et sa contribution au collectif de travail.

La Présidente propose d'augmenter le plafond annuel de la part IFSE proposé par la collectivité pour les deux agents du Syndicat à compter du 1^{er} janvier 2023

Cadres d'emplois	Groupe	Montant IFSE annuel suivant délibération du 9/12/2020	Montant IFSE proposé
Rédacteurs	Groupe 2	880.00 €	1 500.00 €
Adjoints techniques	Groupe 1	3 000.00 €	4 200.00 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'abroger la délibération 2020-21 du 9 décembre 2021 instaurant les primes liées au régime indemnitaire antérieures à la présente délibération ;
- Instaure l'IFSE et le CIA au bénéfice des fonctionnaires concernés dans la collectivité : titulaires, stagiaires et contractuels de droit public ;
- Détermine les montants plafonds du groupe comme précédemment exposés
- Précise que la mise en œuvre du RIFSEEP soit la suivante : maintien dans les mêmes conditions que la rémunération pendant les congés de maladie ordinaire, les congés pour accident de service ou congés liés à une maladie professionnelle et les congés annuels, de maternité, d'adoption et de paternité, suspension en cas de congés longue maladie, grave maladie et longue durée et maintien en cas de temps partiel thérapeutique
- Précise que cette mise en œuvre s'appliquera à compter du 01/01/2023.

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Rupture amiable anticipée de la DSP du Village de vacances avec Iris Vacances

Vu la convention d'exploitation de Délégation de Service Public conclue avec la SAS Iris Vacances, représentée par son Président Monsieur Bernard MELUN en date du 22 mars 2019 pour l'exploitation du village de vacances de Sèchemailles pour 5 années ;

Vu le projet de vente du village de vacances enclenché par le Syndicat de Sèchemailles ;

Considérant le courrier recommandé reçu le 7 janvier 2023 par le Syndicat par lequel Monsieur Bernard MELUN annonce vouloir mettre fin, de manière anticipée, à son contrat de DSP pour l'exploitation du village, soit le 30 novembre 2023.

La Présidente propose aux membres du Comité Syndical :

- D'accepter la proposition de Monsieur MELUN de rupture anticipée de la DSP du village le 30 novembre 2023.
- De procéder à une rupture anticipée et amiable du contrat de délégation de service public par la signature conjointe d'une convention de rupture anticipée reprenant les conditions de cet arrêt (document ci-dessous).

VILLAGE DE VACANCES DE SÈCHEMAILLES

CONVENTION DE RUPTURE ANTICIPÉE D'UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Entre les soussignés

Le Syndicat Intercommunal du Plan d'Eau de Sèchemailles, 20 place de l'Hôtel de Ville, 19250 MEYMAC, représenté par sa Présidente Madame Anne-Marie AUBESSARD, agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} février 2023

Et :

Monsieur Bernard, Christian MELIN, Président de la SAS IRIS Vacances, dont le siège social est situé à Logis de Sèchemailles 10 route de Sèchemailles, 19250 AMBRUGEAT

Il est préalablement exposé ce qui suit

Une convention d'exploitation du village de vacances Le Logis de Sèchemailles a été signée en date du 22 mars 2019 entre le Syndicat et la SAS Iris Vacances.
Cette délégation de service public a été conclue pour 5 années avec une prise d'effet fixée au 22 mars 2019.

Par lettre recommandée reçue le 7 janvier 2023, Monsieur Bernard MELIN annonce souhaiter une rupture anticipée de la Convention de Délégation de Service Public (DSP) passée avec le Syndicat Intercommunal du Plan d'Eau de Sèchemailles, pour ramener la fin de la convention d'exploitation au 30 novembre 2023 (prévue initialement au 24 mars 2024).

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Le Syndicat Intercommunal du Plan d'Eau de Sèchemailles prend acte de la demande de rupture anticipée de la convention de la DSP le liant à la SAS Iris Vacances et l'accepte.

Ladite rupture d'un commun accord prend effet le 30 novembre 2023 à minuit.

A titre de solde de tout compte, la Sas Iris Vacances s'engage à régler la redevance annuelle d'exploitation au prorata temporis de sa présence au titre de l'année 2023.

La redevance annuelle 2023 (du 22 mars 2023 au 21 mars 2024) aurait été de 35 437 € HT.

La SAS s'engage à verser 23 624 € HT au Syndicat au titre de l'exploitation arrêtée au 30 novembre 2023. Elle s'engage à réaliser des travaux dont le programme sera établi contradictoirement entre la SAS et le Syndicat avant le 15 avril 2023.

A la fin de la DSP, un état des travaux réalisés sera établi et signé par les deux parties. Si cet état faisait apparaître un montant des travaux réalisés inférieur au montant défini dans le programme de l'année, le montant non réalisé par l'exploitant sera facturé par le Syndicat à la SAS

La SAS Iris Vacances, représentée par Monsieur Bernard MELIN, s'engage au moment de la fin de la convention soit le 30 novembre 2023 :

- A respecter tous les termes de la convention de DSP pour le village de vacances (à l'exception de la date de fin de convention) ;
- A être à jour de l'entretien courant du site ;

- A avoir levé toutes les observations découlant des rapports relatifs aux contrôles réglementaires obligatoires et la tenue du registre de sécurité ;
- A faire son affaire personnelle de la gestion du personnel affecté à la gestion et l'entretien du village ;
- A mettre à jour, le cas échéant, tous les documents utiles à la poursuite de l'activité (réservations...) après le 30 novembre 2023.
- A mettre en hibernation et sécurité l'ensemble du village de vacances ainsi que les équipements (piscine...)

Un état des lieux de sortie et un inventaire seront dressés contradictoirement à la fin de la convention de DSP et indexés au présent document ainsi que la restitution des clés.

	Fait à, le
Pour le Syndicat de Sèchemailles	Pour la SAS IRIS VACANCES
Anne-Marie AUBESSARD	Bernard MELIN

Les membres du Comité syndical, après en avoir modifié le texte de la convention comme retranscrit ci-dessus et délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent cette proposition
- Autorisent la Présidente à procéder à la mise en œuvre de cette action et à signer tout document relatif à la résiliation anticipée de la DSP.

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents et représentés.

4. Demande de subvention DETR – Réfection complète de la terrasse du restaurant

La Présidente indique avoir rencontré Monsieur Gaye, maître d'œuvre pour le chantier à venir de réfection complète de la terrasse du restaurant de Sèchemailles.

Au jour de la réunion, elle ne dispose pas du montant prévisionnel des travaux que Monsieur Gaye doit transmettre au cours du mois de février pour permettre le dépôt de la demande de subvention au titre de la DETR auprès de la Sous-Préfecture d'Ussel avant le 28/02/2023

La Présidente porte à la connaissance du Comité Syndical, le projet de réfection de la terrasse du restaurant, qu'il convient de refaire car elle s'est fragilisée au fil des années et devient dangereuse pour les clients du restaurant.

Elle propose de solliciter des aides au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et dans le cadre d'une contractualisation avec le Conseil départemental de la Corrèze pour le financement de cette opération.

Le comité Syndical délibère et décide, à l'unanimité de :

- solliciter une aide au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, au taux pivot de 30% sur un plafond d'assiette éligible à la subvention de 500 000 €,
- solliciter une aide auprès du Conseil Départemental de la Corrèze
- approuver le plan de financement prévisionnel tel qu'il sera défini lorsque nous auront les éléments chiffrés de la façon suivante :

Montant des travaux	
Subvention D.E.T.R (30%)	30%
Subvention Conseil Départemental de la Corrèze	(la demande est en cours mais le pourcentage de participation ne sera connu que lorsque le SI aura les éléments chiffrés et fera l'objet d'une nouvelle délibération
Autofinancement	Reste à charge

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents et représentés.

5. Questions diverses

La Présidente informe avoir reçu un courrier du SDIS 19 relatif à la mise en place des surveillants de baignade au titre de l'année 2023. Elle souhaite attirer l'attention sur un changement, le SDIS propose de fermer un jour par semaine la baignade surveillée dans un souci de conditions de travail pour les maitres-nageurs. Après discussion, le jeudi semble le jour hebdomadaire le moins contraignant.

La Présidente informe du changement nécessaire de la situation d'emploi de l'agent administratif du SI. Il convient que cette dernière n'ait qu'un seul employeur pour pouvoir continuer à bénéficier d'un temps partiel. La commune de Meymac propose de réintégrer l'agent à 100 % dans ses effectifs et de mettre en place une convention de mise à disposition de cet agent pour l'exécution des missions auprès du Syndicat intercommunal de Sèchemailles.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 17h30.

La Présidente ,

Anne Marie AUBESSARD



La secrétaire de séance,

Dominique LIEBERT

